

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 Montpellier

Montpellier, le 02/08/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/08/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### ATELIER OUTREMER

726 avenue Robert Fages  
34280 La Grande-Motte

Références : D2024-UD34-H1-109

Code AIOT : 0006601777

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/08/2024 dans l'établissement ATELIER OUTREMER implanté 726 AVENUE ROBERT FAGES 34280 LA GRANDE-MOTTE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un départ de feu survenu deux jours plus tôt, le 30 juillet 2024, dans le local "déchet" de l'usine.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ATELIER OUTREMER
- 726 AVENUE ROBERT FAGES 34280 LA GRANDE-MOTTE

- Code AIOT : 0006601777
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Outremer est un atelier de fabrication de catamarans. Les coques sont faites sur place, ainsi que l'aménagement intérieur : meubles, électricité, plomberie.

**Contexte de l'inspection :**

- Accident

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R-512-69	Demande d'action corrective	15 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Suite au départ d'incendie ayant pour origine une réaction exothermique, un rapport d'incident devra être rédigé dans un délai de 15 jours conformément à l'article R512-69 du code de l'environnement.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Rapport d'incident**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/09/2020, article R-512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'incident
<b>Prescription contrôlée :</b>
Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>
Un départ d'incendie s'est déclenché dans la zone "déchet" de l'usine le mardi 30 juillet dans la matinée.
Un reste de mélange de résine polyester et de catalyseur, qui permet de former un solide pour la construction de la coque des bateaux, a été placé dans "l'armoire de sèche". Un tel mélange créé une réaction exothermique en durcissant. La montée en température dans "l'armoire de sèche" a créé un départ de feu sur des objets présents tel que des chiffons imbibés de produits chimiques, notamment de l'acétone, qui est un liquide très inflammable.

Les équipes présentes ont réagi rapidement (40 secondes selon l'exploitant) et ont combattu le départ de feu avec un extincteur de 50 kg de poudre. Le départ de feu a été éteint très rapidement, mais une reprise a tout de même été constatée par la suite. Aucune eau incendie n'a été utilisée.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la police municipale sont venues sur place dans la matinée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit rédiger le rapport d'incident et le transmettre à l'inspection des installations classées. La rédaction doit être détaillée, et indiquer le plus précisément quels produits chimiques étaient impliqués, et leurs usages sur le site.

Les enseignements à tirer doivent couvrir notamment les aspects abordés pendant l'inspection :

- enseignement sur l'organisation de la zone de déchet avec la visibilité, la protection contre le soleil pour éviter les montées en température, l'aération...
- le renforcement des messages et des affichages pour éviter la présence de comburant dans l'armoire de séchage,
- l'utilisation d'une armoire de séchage incombustible, plutôt qu'en plastique qui est inflammable.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours